

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE KERLAZ

DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2019, 20H30

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 12 décembre 2019 s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire

Présents : 9

Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques LE BRUSQ, Alain LE BERRE, Nadine TREANTON, Annie FLOCHLAY, Ludovic QUELENNEC, Jean-Jacques GOURTAY, Anne-marie KEROUREDAN

Absents : 04

Jérôme NOURRY, pouvoirs à Marie-Thérèse HERNANDEZ
Mael LE GUEN, pouvoirs à Ludovic QUELENNEC
Nadine AUGRAS
Michel EZANNO

Votant : 11

Secrétaire de séance : Jean-jacques GOURTAY

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019 - 47. :

Travaux clôture et aire de jeux garderie : Demandes de subventions

Rapporteur : Jean Jacques GOURTAY

Suite aux travaux réalisés à l'école et ses accès (isolation toiture, rampe d'accès, toilettes, ventilation...), la commune souhaite poursuivre les investissements notamment pour ce qui concerne les aménagements de la cour de la garderie, l'existante étant trop petite.

Le programme de ces travaux estimés à 51.700€ HT comme suit :

Ces travaux peuvent bénéficier de subventions de l'état (DETR et DSIL) ainsi que du département au titre du contrat de territoire.

Planning travaux : 2020

Plan de financement :

Clôture	:	7.700 HT
Cour garderie	:	19.000 HT
Structure de jeux pour enfants	:	25.000 HT
TOTAL		51.700 HT

Subventions demandées :

DETR	:	50%	de 51.700	SOIT	25.850
DSIL (sur partie clôture et jeux)	:	20%	de 32.700	SOIT	6.740
Département contrat territoire	:	15%	de 51.700	SOIT	7.755
Autofinancement commune	:	22%		SOIT	11.355

Il est proposé d'autoriser Madame la maire :

- à demander les subventions décrites ci-dessus aux financeurs concernés,
- les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux propositions ci-dessus.

**Délibération 2019 - 48 :
Travaux clôture terrain de football – Demande de subvention**

Rapporteur : Jean Jacques GOURTAY

Le projet consiste en l'installation d'une clôture autour du terrain de football de Kerlaz.

La municipalité peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%, plafonnée à 5.000 €, par la Ligue Régionale de Bretagne de Football.

Le coût d'acquisition de la clôture est de 15678.77 € HT.

Il est proposé d'autoriser madame la maire à solliciter une subvention auprès de la Ligue Régionale de Football et de signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération n° 2019 - 49. : Acquisition vitrine église - Demande de subvention – Autorisation de signature

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Le projet consiste en la création d'une vitrine de protection et d'exposition de pièces d'orfèvrerie religieuse.

Il s'agit d'aménager un volume de présentation en bas-côté sud pour une dizaine d'objets (ostensoir, calice, patène, burettes, encensoir, ciboire, plusieurs d'entre eux étant protégés en tant qu'objets au titre des monuments historiques) afin qu'ils bénéficient d'un cadre de valorisation à la hauteur de leur qualité historique et esthétique dans des conditions de conservation et de sécurité répondant aux normes actuelles.

Coût création vitrine : 20.000 € HT.

Maîtrise œuvre : 2.400

La municipalité peut bénéficier des subventions suivantes :

DRAC	: 50%, soit 11.200 €
DEPARTEMENT	: 25%, soit 5.600 €
REGION	: 15%, soit 3.360 €
COMMUNE	: 10%, soit 2.240 €

Il est proposé d'autoriser madame la maire à solliciter les subventions décrites ci-dessus aux financeurs concernés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 2019 –50 : Appel d’offres pour le marché des algues vertes reconductible sur trois ans

Rapporteur : Jean-Jacques GOURTAY

Madame La Maire propose de procéder à une consultation auprès de plusieurs prestataires afin d’assurer le service de ramassage et d’acheminement des algues vertes à la plateforme de Douarnenez Communauté, dans le respect des prescriptions édictées par la loi, pour trois ans.

Madame La Maire précise que le décret relevant le seuil en dessous duquel les candidats à un marché public sont dispensés de publicité et autres formalités administratives a été publié au Journal officiel le 13 décembre 2019.

Ce décret relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 euros HT à compter du 01 janvier 2020.

Il est donc proposé :

- D’autoriser Madame Le Maire à lancer une consultation pour le ramassage et l’enlèvement des algues vertes et leur acheminement vers la plateforme de Douarnenez Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 2019 - 51: Rénovation école / Choix des entreprises

Rapporteur : Jean-Jacques GOURTAY

Vu, la commission du 12 décembre 2019, il est proposé de retenir les entreprises suivantes pour les travaux de l’école 2020 (abaissement des faux plafonds, chauffage plafond rayonnant, changement fenêtres et portes). Ce programme 2020 a déjà fait l’objet d’une demande de subventions auprès de l’état et de la région.

Il est proposé :

- De retenir les entreprises suivantes :
 - o PRESANCE pour l’électricité Montant HT : 21993.15 euros
 - o PRESANCE pour le faux plafond..... Montant HT : 21751.80 euros
 - o JAFFRY pour les fenêtres..... Montant HT : 24070.06 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération 2019 – 52 : Tarif loyer atelier technique

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La mairie de Kerlaz est locataire d'un atelier technique appartenant à l'entreprise Marin Coathalem depuis juillet 2014, ceci pour un montant mensuel de 350 € TTC.

Ce loyer n'a pas subi d'augmentation.

L'entreprise Marin Coathalem, propriétaire du local souhaite le porter à 360.00 euros TTC/Mois.

Il est donc proposé au conseil :

- D'accepter cette proposition et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération n° 2019 – 53 : Site internet – Maintenance – Autorisation de signature

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La gratuité de la maintenance du site internet pour la durée d'un an arrive à son terme.

Les sentinelles du web (prestataire du site web) proposent un contrat de maintenance à hauteur de 720.00 euros ttc pour la maintenance technique du site web pour la durée d'un an.

Il est donc proposé au conseil :

- D'accepter cette proposition et d'autoriser Madame la Maire à signer le devis proposé par l'entreprise « Les sentinelles du Web »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération n° 2019 – 54 : Dotation de Compensation 2019

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Madame la Maire informe les élus que Douarnenez Communauté a transmis les chiffres définitifs relatifs à la dotation de compensation communautaire, selon la commission d'évaluation des charges transférées.

Le montant de reversement de cette dotation à Douarnenez Communauté est de 65 946,00 €, montant prévu et inscrit au budget primitif 2019.

Il est proposé au conseil de valider le montant de cette dotation de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

La commune a procédé à l'acquisition d'un aérateur, d'une herse ; les crédits globaux étaient suffisants mais il est proposé d'inscrire les recettes liées aux subventions et FCTVA de ces équipements. Il est également proposé ce changer le lave-linge ainsi que le sèche-linge de l'école, ceux actuellement utilisés étant arrivés en fin de vie.

Inscription également de 20.000 provisionnels pour la salle multi afin de solder les comptes et diminution de 15.000 sur le remboursement du capital d'emprunt. Dépenses imprévues pour l'équilibre.

Recettes de 11900 euros à inscrire en investissement (art 024) et non en fonctionnement (erreur imputation au 775). Diminution d'autant en fonctionnement pour équilibre de la section. 1897 pour subv except ulamir.

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		DM N° 02 2019			DM N° 02 2019
Article	INVESTISSEMENT	Montant	Article	INVESTISSEMENT	Montant
1641	Emprunts	- 15 000,00			
		-			
21578	Autre matériel Aerateur / herse	8 500,00	10224	FCTVA	1 100,00
			1322	Subv région	2 306,80
2181	Machine à laver + sèche linge	1 500,00	10224	FCTVA	240,00
21318	Salle multi	20 000,00			
020	Dépenses imprévues	546,80	024	Produit cession immos	11 900,00
	TOTAL	15 546,80		TOTAL	15 546,80
SECTION FONCTIONNEMENT					
Article	FONCTIONNEMENT	Montant	Article	FONCTIONNEMENT	Montant
65748	Autres contrib (ULAMIR)	1 897,00			
022	Dépenses imprévues	- 13 797,00	775	Produits cession immos (tracteur,	- 11 900,00
					-
	TOTAL	- 11 900,00		TOTAL	- 11 900,00
TOTAL GENERAL		3 646,80	TOTAL GENERAL		3 646,80

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération n° 2019 - 56 :

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2020

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Afin d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2020, la continuité du mandatement des dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2020, il est rappelé les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent :

Voir tableau ci-dessous.

chapitre	DESIGNATIONS	BP + DM 2019	Crédit 2020
	20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00	1 250,00
2031	Frais d'études	-	-
2033	Frais insertion	-	-
2051	Concessions, logiciels	5 000,00	1 250,00
2052	site internet	-	-
	21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	190 722,00	44 130,50
2111	Terrains nus	-	-
2118	Autres terrains	-	-
21318	Autres bat publics	96 622,00	24 155,50
21534	Réseaux elec	14 200,00	
21578	Autre matériel et outillage	42 300,00	10 575,00
2158	Autres matériels	1 600,00	400,00
2181	Install générales	-	-
			-
2183	Mat de bureau et informatique	21 000,00	5 250,00
2184	Mobilier	15 000,00	3 750,00
		-	-
	23 - IMMOBILISATION EN COURS	182 478,00	45 619,50
	CONSTRUCTION / AMENAGEMENT	182 478,00	45 619,50
2313	Constructions	182 478,00	45 619,50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération n° 2019 - 57 :

Demande de subvention exceptionnelle ULAMIR

Rapporteur : Florence CROM

L'Ulamiir du Goyen est une association née de la volonté de plusieurs communes de se réunir pour conduire une action collective visant au mieux vivre ensemble des habitants.

Depuis sa création en 1972, son territoire d'intervention a évolué au fil des ans. Elle intervient à ce jour dans les collectivités suivantes : Le Juch, Poullan sur Mer, Pouldergat, Landudec, Plogastel-Saint-Germain, Gourlizon, Plozevet, Kerlaz, Douarnenez Communauté, la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden et le La Communauté de communes du Cap-Sizun-Pointe du Raz.

L'association connaît des difficultés financières ainsi que des dysfonctionnements importants. Des mesures ont été prises en interne pour améliorer la situation, mais les tensions financières perdurent.

Suite à la réunion des financeurs du mardi 26 novembre 2019, l'Ulamiir centre social du Goyen sollicite une subvention exceptionnelle à l'ensemble de ses financeurs (Communes, Communautés de communes, CAF, Département) à hauteur de la moitié de la dette sociale, soit un total de 45.000€. La participation de Kerlaz s'élèverait, quant à elle, à 1897.00 euros.

Il a été convenu, lors de cette réunion, qu'en contrepartie l'association s'engage à mener un plan de redressement.

Il est proposé au conseil :

De valider cette demande de subvention exceptionnelle de 1897 euros.

D'inscrire les crédits par décision modificative N° 02.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération n° 2019 - 58 :

ULAMIR Renouvellement des conventions – Autorisation de signature

Rapporteur : Florence CROM

Les conventions pluriannuelles d'objectifs arrivent à terme au 31 décembre prochain. Dans ce cadre, l'ULAMIR demande une prolongation d'un an de la convention annuelle d'objectifs ainsi que l'avenant N°01 à cette convention (relatif à la politique de l'enfance) afin d'assurer le maintien des activités et le redressement de l'association.

Il est proposé au conseil : de prolonger d'un an la durée de ces conventions et d'autoriser madame la maire à signer les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Délibération n° 2019 - 59 : Service de production et de distribution d'eau potable :

Désignation délégués Syndicat du Nord Cap Sizun

Rapporteur : Jean Jacques GOURTAY

La communauté de communes de Douarnenez Communauté vient de décider d'adhérer au Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun afin que la commune de Poullan sur Mer y soit représentée.

En effet, lors de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté, Poullan sur Mer était sortie du syndicat alors que celui-ci assurait toujours la production et la distribution d'eau sur son territoire.

Cette situation atypique et juridiquement fragile est désormais régularisée par l'adhésion de Dz Co au syndicat.

Le conseil communautaire a désigné comme représentants devant siéger au sein du Syndicat des Eaux du Nord Cap Sizun messieurs Jean KERIVEL et Henri CARADEC, conseillers communautaires et Didier KERIVEL, élu de la commune de Poullan sur Mer et au conseil d'exploitation Eaux et Assainissement de Dz Co.

Il est proposé que la commune de Kerlaz se prononce sur cette désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

Questions diverses :

Au sujet de la délibération n° 2019-49, Madame La Maire précise que si la demande de subvention est accordée, l'association Saint Germain fera un don à la commune correspondant au reste à charge de la commune pour cette opération

Le secrétaire de séance,

Jean jacques GOURTAY

La Maire

M.T HERNANDEZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M.T HERNANDEZ', written over a horizontal line.